



Information de presse ★ Press information ★ Presseinformation

PI-29.09.04-fr

**REACTION MITIGEE DE LA CESI CONCERNANT
LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION SUR L'AMENAGEMENT
DU TEMPS DE TRAVAIL**

C'est avec des sentiments mitigés que la Confédération européenne des syndicats indépendants a accueilli les dernières propositions de la Commission européenne concernant la **révision de la directive sur le temps de travail** (93/104/CE).

Concernant le principe de **l'opt-out** (c'est-à-dire la possibilité de ne pas appliquer la durée maximale hebdomadaire de travail, soit 48 heures), la CESI se félicite de l'introduction de mécanismes de protection additionnels visant à limiter les abus. Selon **M. Helmut Müllers, Secrétaire général de la CESI**, « la Commission a, en agissant de la sorte, suffisamment répondu aux demandes formulées par la CESI le 10 mars 2004 ». Il remarque par ailleurs que les syndicats indépendants acceptent « le régime défini pour la **période de référence servant au calcul des 48 heures de travail**, en reconnaissance d'une plus grande flexibilité ».

Selon les termes du Secrétaire général, « la CESI rejette cependant catégoriquement les propositions de la Commission sur le **règlement du temps de garde** ». Selon lui, « l'introduction de la notion de temps de garde consoliderait le statu quo absolument inacceptable qui prédomine principalement dans les hôpitaux et irait à l'encontre de l'esprit de la jurisprudence de la Cour de justice européenne. Par ailleurs, le temps de garde doit continuer à être comptabilisé comme temps de travail et doit immédiatement être suivi d'un temps de repos compensateur ». M. Müllers signale que « c'est pour cette raison que les syndicats indépendants appellent le Parlement européen et le Conseil à réexaminer la proposition de directive lors de la **procédure de décision législative suivante** ».

Questions et contact: Jürgen Noack, Tél: +32(0)2 282 18 76, E-mail: noack@cesi.org

DOC/CESI-318/2004